

mairie
ti ker

202205-011

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

ID : 022-212200349-20220523-202205_00011-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CAVAN**

SEANCE DU 23 Mai 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois Mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAN, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice OFFRET, Maire de CAVAN.

Membres en exercice : 19

Présents: Maurice OFFRET, Maire, Catherine DENIS, 1ère Adjointe, Sylvain RANNOU, 2ème Adjoint, Lydie LE FLOC'H, 3ème Adjointe, Pascal PRIGENT, 4ème Adjoint, Magali BODEREAU, 5ème Adjointe, Julie MALEGOL, Mathieu ROUSSEL, Jean-Paul LE CANN, Gaëlle LE CANT, Briec CALVARY, Jérémie LE BARON, Pauline UNVOAS, Alain BROCHEN, Christelle LURON, Didier NEVEUX

Procurations : Emmanuelle DAVAI à Catherine DENIS,

Absents : Eva BONJOUR, Sébastien MORVAN

Date de convocation : 13 Mai 2022

Secrétaire de séance : Pauline UNVOAS

Objet : Effacement des réseaux BT / infrastructures télécommunications et aménagement de l'éclairage public – rue du 19 mars 1962

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 02 novembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé la proposition d'effacement des réseaux BT / infrastructures télécommunications et aménagement de l'éclairage public pour la rue du 19 mars 1962 et les conditions financières relatives à ce dossier.

Monsieur Le Maire explique qu'il a été demandé au SDE d'actualiser sa proposition financière en intégrant quelques aménagements complémentaires. Ci-dessous les nouvelles variations :

- Pour l'effacement des réseaux, elle reste fixée à 13 200€ TTC,
- Pour l'éclairage public, elle passe de 6 092.59 € à 6 620.37 € TTC,
- Pour les infrastructures souterraines de communications électroniques elle reste fixée à 11 600 € TTC.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de modifier la délibération du 02 novembre 2020.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 02 novembre 2020,

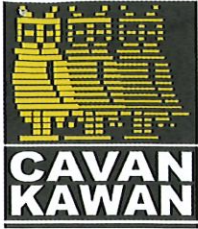
Vu la nouvelle proposition financière du SDE intégrant quelques aménagements

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération en date du 02 novembre 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Monsieur Le Maire à modifier la délibération du 2 Novembre 2020

Approuve le projet d'effacement des réseaux basse tension « Complément – rue du 19 Mars 19623 à Cavan présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 33000.00 € TTC.



202205-011

mairie
ti ker

Envoyé en préfecture le 27/05/2022

Reçu en préfecture le 27/05/2022

Affiché le

ID : 022-212200349-20220523-202205_00011-DE

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière calculée sur la base, de l'étude sommaire s'élève à 13 200.00 €

Approuve le projet d'aménagement de l'éclairage public « Complément – rue du 18 Mars 1962 » à Cavan présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 000.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux d'éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière calculée sur la base, de l'étude sommaire s'élève à 6 620.37 €.

Approuve le projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques « Complément – Rue du 18 Mars 1962 » à Cavan présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 11 600.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie).

« Notre commune ayant transféré la compétence travaux des infrastructures souterraines de communications électroniques au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier. »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière calculée sur la base, de l'étude sommaire s'élève à 11 600.00 €.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Les participations des collectivités seront calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Pour extrait conforme,



Le Maire

Maurice OFFRÉT